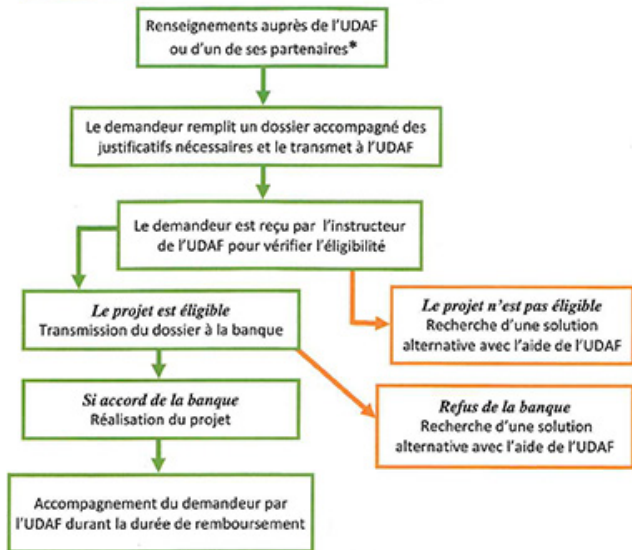


## Nous contacter, se renseigner ...

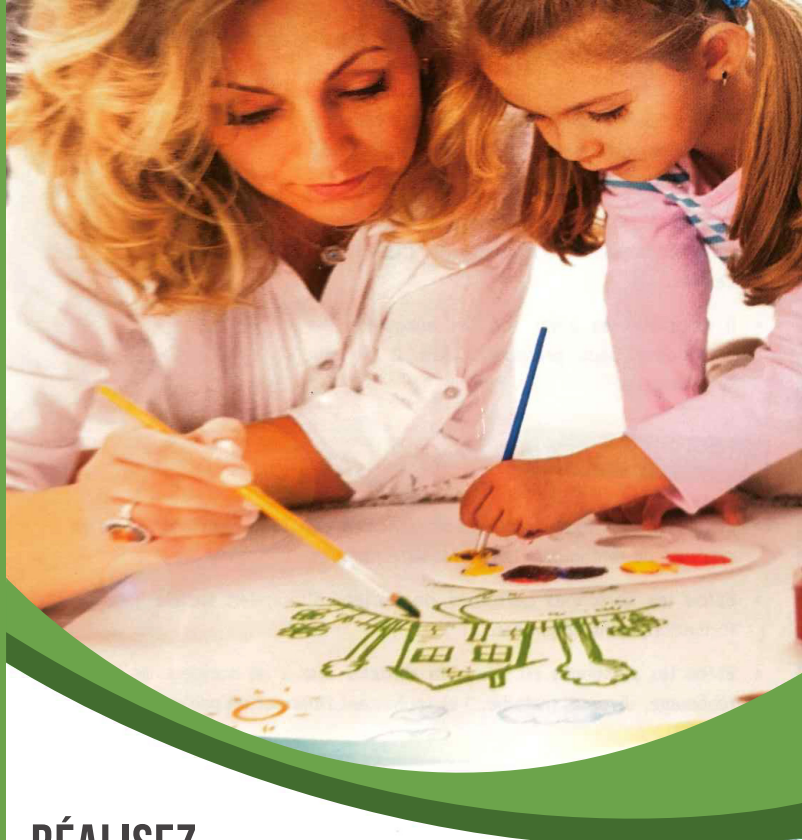
UDAF des Landes  
550, Rue Renée Darriet 40000 Mont de Marsan  
05 58 06 80 40  
microcredit@udaf40.com



## Le parcours d'une demande



\* **Quelques partenaires qui peuvent vous aider à compléter votre demande :** • Les assistant(e)s de service social du département des Landes, du CCAS ou CIAS de votre commune • Les assistant(e)s de service social de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes • Les assistant(e)s de service social de la CARSAT-CPAM • La plateforme mobilité et inclusion à Tarnos • L'association Landes Ressourcerie à Aire sur l'Adour...



# RÉALISEZ VOTRE PROJET AVEC UN MICROCRÉDIT

## Qu'est ce que le microcrédit personnel garanti ?

- C'est un prêt accordé aux personnes à revenus modestes qui rencontrent des difficultés d'accès au crédit.
- Destiné à financer un projet, il est assorti d'un accompagnement assuré par l'UDAF des Landes.
- Il complète les aides sociales auxquelles le demandeur peut prétendre mais il ne s'y substitue pas.



## Qui est concerné ?

- Les personnes exclues du crédit bancaire classique mais néanmoins en capacité de rembourser les mensualités du prêt
- Et/ou les personnes porteuses de projets d'insertion sociale (travail, formation, soins, logement...).
- Et/ou les personnes en situation difficile due à un accident de la vie (chômage, divorce, maladie...) et souhaitant financer un projet de vie.

## Quelles sont les particularités du microcrédit ?

- Montant de 300 à 3000 €
- Durée de remboursement de 3 à 36 mois
- Pas de frais de dossier
- Pas de frais de garantie, ni questionnaire de santé, ni caution
- Pas de pénalités en cas de remboursement anticipé
- Un accompagnement personnalisé est mis en place pendant toute la durée du remboursement.

## A quels projets le microcrédit peut-il participer ?



- Retour à l'emploi : acquisition ou entretien d'un véhicule, formation, reprise d'études, bilan de compétences...
- Logement : accès au logement autonome, dépôts de garantie, déménagement, mise aux normes d'un logement (travaux d'isolation par exemple), acquisition ou remplacement d'un appareil électroménager...
- Santé : acquisition de lunettes, d'appareils auditifs, soins dentaires...
- Cohésion familiale : adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie, frais d'obsèques de proches...



## ATTENTION !

- Un microcrédit personnel vous engage et doit être remboursé
- Le microcrédit ne peut pas servir au rachat de crédits, ni au remboursement de dettes ou de découverts bancaires.
- Si vous êtes interdit de chéquier, inscrit sur un fichier de la Banque de France, l'étude de votre dossier sera soumise à des démarches supplémentaires.

